

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET DE GESTION

Institut de finance, audit et comptabilité de Champagne (IFACC)

Règlement intérieur de l'institut de formation

I – Création d'institut de formation

L'institut de finance, audit et comptabilité de Champagne (IFACC) est créé conformément à l'article 16 des statuts de la faculté et du 1er paragraphe du titre VI de son règlement intérieur par décision du conseil de gestion de la faculté réuni le 6 septembre 2018.

II – Missions

L'institut de finance, audit et comptabilité de Champagne est une composante interne de la faculté. Son action s'inscrit dans le cadre de la politique globale de développement de la faculté définie et adoptée par le conseil de gestion. Dans ce cadre, il oeuvre à la réalisation de cinq missions dévolues par la faculté pour un champ de formation particulier :

1. Etre une interface entre la Faculté et l'ensemble des milieux professionnels régionaux concernés par les métiers et les secteurs d'activités liés à la comptabilité, au contrôle de gestion, à l'audit, à la finance d'entreprise et à la banque et notamment L'Ordre des Experts Comptables, le Club des Jeunes Experts Comptables, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, l'association des Directeurs Financiers et des Contrôleurs de Gestion, l'Association Française des Banques.
2. Assurer la promotion des diplômes de la faculté relevant de ces domaines dans le cadre de relations suivies établies avec les milieux professionnels concernés en participant ou en organisant diverses manifestations susceptibles de contribuer à améliorer la connaissance par le milieu environnant et le public intéressé de l'offre de formation dans les domaines précités et notamment : l'organisation de tables rondes au sein de la faculté, la participation aux manifestations organisées par les institutions professionnelles régionales (par exemples, « la nuit qui compte » organisée par l'Ordre des Experts Comptables ou la présence au congrès annuel de l'Ordre des Experts Comptables).
3. Développer des partenariats et des synergies au plan national et au plan international avec des partenaires économiques et d'autres établissements de formation intervenant sur ce champ de formation, soit pour l'heure : accords d'échanges avec l'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises de l'Université de la Manouba de Tunis, accords d'échanges avec l'Université d'Economie Plekhanov (Moscou), avec le Haut Collège d'Economie (Moscou) et l'Université Agraire de Voronej, participation à l'Association des Directeurs Financiers de la Distribution Automobile (D2A), membre de l'association des Masters C.C.A., membre de l'association des Masters C.G.A.O.
4. Constituer le lieu d'une réflexion collective, associant enseignants, professionnels et élus étudiants, portant sur le contenu et l'évolution des disciplines et des métiers auxquels s'intéresse l'Institut (Comptabilité, Audit, Contrôle de Gestion, Finance d'entreprise) et pouvant déboucher, après examen et/ou vote par les instances concernées (Conseil de Perfectionnement des diplômes, Département de Gestion, Conseil de Gestion) sur des modifications de contenu ou de modalités d'enseignement de ces disciplines.
5. Promouvoir la mobilité internationale étudiante et enseignante dans le cadre des dispositifs nationaux et internationaux et par la mise en œuvre de conventions particulières.

Dans le but de réaliser ces différentes missions, l'I-FACC peut participer et collaborer au plan national et international à toutes actions avec différentes entités (organismes professionnels, réseaux, instituts, écoles, etc.) poursuivant des missions comparables aux siennes.

III – Périmètre

Les formations relevant du champ de formation de l'institut de formation sont :

- le master Comptabilité-Contrôle-Audit ;
- le master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel ;
- le master Monnaie-Banque-Finance-Assurance.

IV – Conseil de l'institut : composition

Le conseil de l'institut de formation est constitué d'enseignants, d'étudiants et de personnalités extérieures à la faculté. Ce conseil est composé de deux collèges :

Le premier collège est composé de 7 membres :

- le directeur(trice) de la faculté,
- un directeur(trice) adjoint(e) de la faculté désigné par le directeur(trice) de la faculté,
- le ou la responsable du Master C.C.A.,
- le ou la responsable du Master C.G.A.O.,
- le ou la responsable du Master M.B.F.A.,
- 2 membres désignés par ces cinq premiers membres.

Le deuxième collège est composé de 7 membres désignés par le directeur(trice) de l'institut de formation :

- un étudiant du master C.C.A.,
- un étudiant du master C.G.A.O.,
- un étudiant du master M.B.F.A.,
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables,
- un représentant de la Chambre Régionale des Commissaires aux Comptes,
- un représentant des directeurs financiers et/ou des contrôleurs de gestion,
- un représentant du secteur bancaire.

V – Conseil de l'institut : attributions

Le conseil de l'institut de formation définit la politique de l'Institut de formation, ses orientations générales et donne son accord sur les actions et projets soutenus, dans le cadre des missions définies par les statuts de la faculté et de la réglementation nationale en vigueur.

Il étudie toute proposition destinée à promouvoir les objectifs de l'Institut. Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le directeur(trice) de l'institut. Il adopte le projet de budget, le rapport d'activités et le rapport financier de l'Institut, présentés annuellement par le directeur(trice) de l'institut.

VI – Conseil de l'institut : fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du directeur(trice) de l'institut. Il se réunit au moins une fois par semestre en séance ordinaire et aussi souvent que l'intérêt de l'institut l'exige. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du directeur(trice) de la faculté.

L'ordre du jour des séances ordinaires est fixé par le directeur(trice) de l'institut. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires aux débats sont transmis par le secrétariat de direction de la faculté aux membres du conseil 8 jours au moins avant la date prévue de la réunion.

En cas d'empêchement, un-e membre peut donner son pouvoir à un autre membre. Tout membre ne peut représenter plus de deux autres membres. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour les réunions en séance ordinaire du conseil d'institut, celui-ci ne délibère que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil se réunit de nouveau dans un délai de 8 jours minimum et de 15 jours maxima ; la présence ou la représentation du tiers des membres en exercice est alors nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil d'institut sont constatées par des procès-verbaux établis sous la responsabilité du directeur(trice) de l'institut. Ces procès-verbaux sont transmis au directeur(trice) de la faculté.

Les séances du conseil d'institut ne sont pas publiques ; toutefois, le conseil peut entendre toute personne dont il juge opportun de recueillir l'avis.

Un rapport annuel de l'action de l'institut est établi sous la responsabilité du directeur(trice) de l'institut et transmis au directeur(trice) de la faculté qui se charge de sa communication aux membres du conseil de gestion ou du conseil de gestion restreint et de sa publication.

VII – Directeur de l'institut

L'institut de formation est animé par un directeur(trice) de l'institut de formation.

Le directeur(trice) de l'institut est un enseignant sur poste budgétaire de la faculté. Il est élu pour une durée de 4 ans, rééligible immédiatement une seule fois, par le conseil de gestion de la faculté sur proposition du directeur(trice) de la faculté, après appel public à candidature.

Le directeur(trice) de l'institut propose toute action destinée à promouvoir les objectifs de l'institut. Il est chargé-e de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'institut.

Le directeur(trice) de l'institut établit la programmation budgétaire annuelle en accord avec les services compétents de la faculté. Il établit chaque année un projet de budget et un rapport financier de l'institut. Ces documents sont proposés au conseil d'institut puis présentés au conseil de gestion et publiés.

Le directeur(trice) de l'institut entretient, conformément aux vœux du conseil d'institut, toutes les relations extérieures susceptibles de favoriser le rayonnement de l'Institut auprès des milieux professionnels régionaux concernés par les métiers et les secteurs d'activités liés à la comptabilité, au contrôle de gestion, à l'audit, à la finance d'entreprise

VIII – Ressources

Dans le cadre et les limites de ses dotations en personnel, en matériels et en locaux ainsi que de son budget de fonctionnement voté par le conseil de gestion, la faculté met à la disposition des instituts de formation les moyens en personnels, en matériels et financiers permettant leur fonctionnement. Ceux-ci sont établis annuellement par le conseil de gestion à l'occasion du débat budgétaire.

L'institut de formation peut bénéficier également de ressources spécifiques résultant de conventions, subventions ou contrats divers correspondant à l'exercice de ses missions.